



## 5<sup>e</sup> révision de la LAI – Les principales informations à l’attention des employeurs

La 5<sup>e</sup> révision de la LAI entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008. Abstraction faite d’autres nouveautés, elle introduit les instruments de la détection et de l’intervention précoces. Les employeurs font partie du cercle d’intéressés susceptibles d’annoncer aux offices AI les personnes touchées par des problèmes de santé. Effectués suffisamment tôt, les examens afférents permettront de prendre avec rapidité des mesures en vue d’éviter la perte d’un emploi ou une incapacité de travail à long terme.

### Détection précoce

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008, les personnes suivantes auront le droit de procéder à une communication à l’office AI (une obligation d’aviser n’existe pas):

- la personne assurée;
- les membres de la famille vivant en ménage commun avec la personne assurée;
- les médecins traitants;
- **l’employeur de la personne assurée;**
- les assurances sociales et privées impliquées.

### Conditions légales pour une communication:

- La personne concernée était **incapable de travailler, sans interruption, pendant une durée de 30 jours** au moins ou **a dû, en l’espace d’une année, s’absenter de façon répétée du travail** pendant de brèves périodes pour des raisons de santé.
- Une communication adressée à l’office AI peut également avoir lieu en l’absence d’une attestation de l’incapacité de travail si la place de travail est mise en péril en raison de la maladie.

### Quand une communication à l’office AI est-elle judicieuse?

- Suite aux problèmes de santé, votre collaboratrice ou votre collaborateur ne peut plus assumer un exercice satisfaisant des activités dont il a la charge. Il existerait une possibilité de continuer à occuper la collaboratrice ou le collaborateur dans votre entreprise, mais les ressources à cet effet ne sont pas disponibles.
- La question, de savoir quelles activités peuvent encore être raisonnablement exigées de votre collaboratrice ou de votre collaborateur du point de vue médical, n’est pas tirée au clair.
- En raison des problèmes de santé dont votre collaboratrice ou votre collaborateur est affecté, vous touchez à des limites et souhaitez solliciter un soutien professionnel.

## Contact détection précoce: M. / Mme xy, tél., e-mail

- Les employeurs peuvent prendre contact, par téléphone, avec la détection précoce de l'office AI. La communication proprement dite doit toutefois se faire en la forme écrite.

## Formulaire de communication pour détection précoce à télécharger

- Une communication ne correspond pas encore à une inscription sous forme de demande de prestations AI.
- La personne concernée doit être informée de la communication faite auprès de la détection précoce AI (signature indispensable); à défaut, l'office AI ne peut initialiser d'autres mesures.

## Que se passe-t-il après la communication?

- Consécutivement à une communication, la situation de la personne touchée est analysée à l'occasion d'un **entretien personnel** dans le cadre de la détection précoce. Avec l'accord de cette dernière, l'office AI prend également contact avec l'employeur, le médecin ou un autre organe impliqué en vue de développer des solutions. **Il est recommandé de procéder suffisamment tôt à la communication adressée à l'office AI** afin de soutenir la personne concernée à temps dans son retour à la place de travail. Des problèmes de santé peuvent très rapidement adopter une nature chronique: déjà six mois après le début d'une maladie, une personne affectée sur deux en moyenne ne peut plus retourner au lieu de son activité.
- Une **période cadre de quatre semaines** est prévue pour la phase de l'analyse de la situation. Si l'instruction révèle que des mesures d'intervention précoce sont indiquées, une inscription auprès de l'office AI est recommandée à la personne concernée. Il est ainsi possible d'instituer, avec rapidité et sans formalisme, des mesures adéquates. Si l'office AI n'est pas compétent pour les problèmes apparus, il assurera le transfert de ladite personne à une organisation partenaire externe.

## Intervention précoce

### Que se passe-t-il après l'inscription?

- Pour que l'office AI puisse verser des prestations, la personne assurée doit procéder à une inscription. L'office peut ensuite prendre des **mesures immédiates** dans le cadre de l'intervention précoce.
- Le droit aux prestations est examiné pendant l'intervention précoce. **Aucun droit à des indemnités journalières** n'existe jusqu'à la clôture de l'instruction.

### Soutien dans le cadre de l'intervention précoce (exemples):

- L'office AI établit, avec la personne affectée et son entourage, un **plan de réadaptation** de nature durable et impérative.
- En commun avec la personne concernée et l'employeur, l'office AI tire au clair quelles mesures sont nécessaires pour le **maintien de l'emploi**: par exemple, un changement de place de travail au sein de l'entreprise, un horaire de travail à temps partiel ou des moyens auxiliaires au lieu

d'exercice de l'activité. L'office AI peut aussi participer financièrement à des mesures, telles que des cours de formation ou des interventions au plan architectural.

- **L'office AI assure un «coaching» des employeurs** dans leurs rapports avec les collaboratrices et les collaborateurs souffrant d'une restriction due à leur état de santé.
- L'office AI verse à l'employeur, pendant une demi-année au plus, une **allocation d'initiation au travail** lorsque la collaboratrice ou le collaborateur ne peut, à titre temporaire, déployer pleinement ses capacités, par exemple suite à un changement de place de travail au sein de l'entreprise.
- Si un employeur engage une personne atteinte d'une restriction due à des raisons de santé, l'office AI peut verser des **contributions en cas de majorations de primes** de l'assurance d'indemnités journalières en cas de maladie et de la prévoyance professionnelle.
- L'office AI coordonne les prestations et les mesures de l'office AI ainsi que d'autres assureurs privés et maladie.

### **Quelles obligations en résultent-elles pour l'employeur?**

La 5<sup>e</sup> révision de la LAI ne génère pas d'obligations pour l'employeur. Celui-ci passe volontairement les **conventions** conclues dans le plan de réadaptation. **Elles ne restreignent pas sa liberté de prononcer le congé, mais on attend de lui qu'il participe au développement de solutions dans le cadre de ce qui peut être raisonnablement exigé.** Enfin, l'occupation de personnes souffrant de restrictions dues à leur état de santé n'engendre pas uniquement un surcroît de dépenses patronales: un savoir-faire précieux reste préservé au sein de l'entreprise, le recrutement et l'initiation au travail de nouveau personnel deviennent superflus et la responsabilité sociale que l'employeur assume peut avoir des impacts positifs sur l'atmosphère régnant dans l'entreprise – des places de travail sûres augmentent la motivation des collaboratrices et des collaborateurs. En outre, la solidarité envers une ou un collègue subissant des restrictions dues à des raisons de santé peut se communiquer à l'ensemble de l'effectif.

## **Vue d'ensemble des mesures d'intervention précoce**

### **Existence de rapports de service**

- Adaptation de la place de travail: moyens auxiliaires ou mesures au plan architectural
- Cours de formation en vue d'un changement de place de travail au sein de l'entreprise

### **Mesures de réinsertion préparant aux mesures d'ordre professionnel**

- Mesures d'occupation: à titre transitoire, les personnes concernées exercent leur activité à une place de travail protégée afin de maintenir la capacité de travail restante.
- Réadaptation socioprofessionnelle: elle englobe des mesures conformes aux besoins de personnes souffrant d'une maladie psychique. Les buts de la réadaptation sont l'accoutumance au processus de travail, l'encouragement de la motivation au travail, la stabilisation de la personnalité, l'exercice d'aptitudes sociales fondamentales.
- Contributions à l'employeur lors de mesures de réinsertion dans l'entreprise

### **Mesures d'ordre professionnel**

- Placement
- Allocation d'initiation au travail à l'employeur pendant la phase de mise au courant ou d'initiation
- Orientation professionnelle, au cas où une réorientation est nécessaire en raison de problèmes liés à l'état de santé
- «Job Coaching»: soutien par des spécialistes en matière de réadaptation pendant une formation, un reclassement ou un entraînement au travail sur le premier marché du travail

### **Réduction du risque de prime**

- Si une personne placée par l'office AI redevient incapable de travailler 4 à 24 mois après l'engagement, ledit office peut verser une contribution pour une éventuelle majoration de prime de l'assurance d'indemnités journalières en cas de maladie et de la prévoyance professionnelle.

## **Que se passe-t-il après une intervention précoce?**

Les mesures d'intervention précoce durent six mois au plus. L'office AI clôt ensuite les investigations relatives aux conditions requises par la loi et rend, suivant la situation, une décision de principe quant aux démarches ultérieures:

- Les mesures de réinsertion ou celles d'ordre professionnel demeurent indiquées: l'intensité et les dépenses financières pour les mesures sont augmentées. Des indemnités journalières peuvent en outre être accordées pendant leur exécution.
- Les mesures d'intervention précoce n'étaient pas couronnées de succès. Il n'existe plus de perspectives quant à une réintégration ou une augmentation de la capacité de travail: l'office AI examine le droit à une rente.
- Une personne affectée n'a pas droit aux prestations de l'AI: rejet de la demande de prestations.

## Liens pour de plus amples informations

Mémento concernant la 5<sup>e</sup> révision de la LAI, à télécharger (Centre d'information AVS/AI)

Lien avec la Feuille d'information détection et intervention précoces (OFAS)

## Détection et intervention précoces en un coup d'œil

	Détection précoce
<b>Conditions</b>	- Communication faite par la personne assurée ou les ayants droit - Perspectives de réadaptation
<b>Buts</b>	- Analyse de la situation - Désignation des acteurs importants - Information de la personne assurée - Examen de la compétence
<b>Mesures</b>	- Entretien de détection précoce
<b>Durée</b>	- 1 mois
<b>Se termine par</b>	- dépôt de la demande auprès de l' AI - Ou, le cas échéant, transfert à une organisation partenaire externe

	Intervention précoce
<b>Conditions</b>	- demande AI déposée par la personne assurée
<b>Buts</b>	- Maintien ou augmentation de la capacité de travail résiduelle - Maintien de la place de travail - Préparation à la réadaptation professionnelle - Examen des conditions légales à la base du droit
<b>Mesures</b>	- Plan de réadaptation - Mesures d'intervention précoce
<b>Durée</b>	- 6 mois au plus
<b>Se termine par</b>	- Réadaptation réussie - Décision de principe: poursuite des mesures de réadaptation ou examen de la rente - Rejet